

Zeitschrift:	Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft = revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera d'etnologia
Herausgeber:	Schweizerische Ethnologische Gesellschaft
Band:	16 (2011)
Artikel:	Resocialiser les jeunes délinquants? : L'expertise des técnicos dans la sortie de la mesure de liberté assistée au Brésil
Autor:	Bugnon, Géraldine
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1007264

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RESOCIALISER LES JEUNES DÉLINQUANTS?

L'EXPERTISE DES *TÉCNICOS* DANS LA SORTIE DE LA MESURE DE LIBERTÉ ASSISTÉE AU BRÉSIL

Abstract: Resocializing young offenders? *Técnicos'* expertise in the «Assisted Freedom» probation programme in Brazil

This paper seeks to call into question the meaning of «resocialization» in a socio-educational program for young offenders in Brazil known as «assisted freedom». We focus specifically on the process culminating in the judicial decision to put an end to probation. This decision is based on social workers' reports describing the youth's progress toward «resocialization». Through the analysis of social workers' discourses and written reports, we highlight the tension between social workers' values, their effective action potential and judicial expectations.

Mots-clés: Brésil · Justice des mineurs · Milieu ouvert · Resocialisation

Géraldine Bugnon¹

INTRODUCTION

Parmi les six mesures socioéducatives qu'un juge brésilien peut infliger à un adolescent² qui a commis une infraction pénale, la Liberté assistée représente la plus coercitive des mesures en milieu ouvert³. Cette mesure consiste en un accompagnement du jeune par une équipe de *técnicos*⁴, pour la plupart psychologues ou assistants sociaux de formation; cet accompagnement est structuré autour de rendez-vous hebdomadaires ou bimensuels dans le centre social le plus proche du lieu d'habitation du jeune concerné. La Liberté assistée représente donc une institution d'un type bien distinct des institutions totales décrites par Goffman (1968), puisque l'essentiel du processus de *resocialisation* a lieu hors des murs du centre social. Cette mesure est emblématique d'un type nouveau de politique publique (décentralisée, en réseau) et d'une manière particulière de penser

la réponse à la délinquance juvénile (peu répressive, sur le long terme); elle constitue donc à nos yeux un révélateur efficace des enjeux contemporains liés à la prise en charge des mineurs délinquants. Pourtant, elle a jusqu'à présent peu fait l'objet de recherches empiriques en sciences sociales (Cardoso 2009).

La décision de mettre un terme à la mesure de Liberté assistée (ci-après LA) sera au centre de nos analyses, en tant qu'indicateur de la manière dont la *resocialisation* de jeunes délinquants est pensée et mise en pratique. La mesure de LA dure au minimum six mois et ne peut excéder trois ans. Sa durée n'est pas déterminée au moment du jugement; c'est le juge, sur la base de rapports établis par les *técnicos*, qui se charge de mettre fin à la mesure au moment où le jeune apparaît comme suffisamment *resocialisé*. Les *técnicos* jouent un rôle prépondérant dans cette décision: seules les informations

¹ Je remercie chaleureusement Sandro Cattacin, Mathilde Bourrier et Solène Gouilhers pour les relectures effectuées et les conseils prodigués lors des différentes étapes d'élaboration de cet article.

² La loi prévoit l'application de mesures socioéducatives aux jeunes délinquants âgés de 12 ans à 18 ans. Dans certains cas, une mesure peut être prolongée au-delà de 18 ans, mais jamais après 21 ans.

³ Les autres mesures sont l'avertissement, l'obligation de réparer le dommage, la prestation de services à la communauté, la semi-liberté et l'internement. Les deux dernières appartiennent aux mesures dites «privatives de liberté».

⁴ Le terme *técnico* (signifiant «spécialiste» dans le portugais du Brésil) renvoie aux professionnels travaillant dans les institutions d'assistance sociale et qui détiennent un diplôme académique spécifique, en opposition au personnel administratif.

fournies par ces derniers permettent en effet au juge d'évaluer le déroulement de la mesure et de prononcer l'extinction (*extinção*) ou la prolongation (*manutenção*) de la mesure, comme le souligne ce juge:

«Dans l'exécution [de la mesure] le rapport a un poids énorme... le juge sort pratiquement de scène, il devient une sorte d'organe de contrôle, de surveillance, et c'est l'organe d'exécution qui prend sa place [...] le rapport sert de référence à la décision du juge, il est pleinement pris en compte.»

Les *técnicos* détiennent donc la compétence pratique de déterminer si l'adolescent peut être libéré ou non des obligations liées à sa mesure. Cette capacité décisionnelle des professionnels de terrain rappelle d'ailleurs ce que certains sociologues observent à propos des nouvelles tendances de l'Etat social, à savoir une décentralisation et une autonomie des acteurs locaux croissantes, qui permettent de faire face à la complexité également croissante des problèmes sociaux (Cattacin et Lucas 1999).

Après avoir brièvement mentionné, dans une première partie, les enjeux que représente l'implémentation d'une telle mesure dans le contexte brésilien, nous interrogerons dans la deuxième partie la manière dont les *técnicos* pensent l'accompagnement des adolescents en LA, et *a fortiori* leur sortie de mesure. La troisième partie sera centrée sur les pratiques des professionnels, à travers l'analyse des rapports périodiques envoyés au juge; nous considérerons ce rapport comme un acte d'expertise au sens de Castel (1991), car il participe à la construction des normes en matière de *resocialisation*.

S'attachant avant tout à observer au plus près les pratiques des acteurs et refusant de postuler à priori ce que signifie la *resocialisation*, afin de laisser émerger des données empiriques les constructions de sens propres au contexte étudié, notre travail s'inscrit dans la ligne des études ethnographiques réalisées par Lipsky (1983) ou Weller (1999) auprès des agents étatiques. Trois types de matériaux empiriques distincts sont à l'origine de nos analyses: des entretiens semi-directifs avec les professionnels exécutant la mesure dans cinq centres sociaux différents; des observations sur une durée de trois mois

⁵ Ce choix découle des contacts entretenus avec des chercheurs brésiliens, avec lesquels nous collaborons dans le cadre d'une recherche comparative intitulée «Conflits urbains, violence et processus de criminalisation» et réalisée dans le cadre d'un accord international Capes-Cofecub. Cet accord est coordonné en France par le Prof. Dominique Duprez (Université Lille 1 - Clersé) et au Brésil par le Prof. Michel Misso (Université fédérale de Rio de Janeiro).

⁶ Traduction de l'auteure.

dans ces mêmes centres sociaux; les rapports des *técnicos* concernant les jeunes et transmis au juge. Notre enquête de terrain s'est déroulée dans deux métropoles brésiliennes: Rio de Janeiro et Belo Horizonte⁵; si elles présentent des particularités régionales intéressantes, celles-ci ne sont pas l'objet du présent article. En effet, nous mettrons l'accent sur les logiques plus générales propres à la Liberté assistée, quel que soit le contexte local.

LA MESURE DE LIBERTÉ ASSISTÉE: ENJEUX ET PARADOXES

La mesure de LA doit être appliquée, selon le droit brésilien, à chaque fois qu'elle constitue «la mesure la plus adéquate pour accompagner, porter secours et orienter l'adolescent»⁶ (art. 118 du Statut de l'enfant et de l'adolescent). Figurant parmi les mesures en milieu ouvert, la Liberté assistée doit être utilisée en priorité par le juge, par rapport aux mesures privatives de liberté pour lesquelles prévalent les principes juridiques de brièveté et d'exception. La *resocialisation* est en effet l'un des objectifs majeurs des mesures socioéducatives, depuis l'instauration du Statut de l'enfant et de l'adolescent en 1990. Cette réforme législative, applaudie par l'Unicef, a fait du Brésil le premier pays d'Amérique latine à adapter sa législation aux normes internationales de protection des droits de l'enfant (Martin-Chenut 2008). Dans les faits, la grande majorité des jeunes (73,7%) soumis à une mesure socioéducative l'accomplissent en milieu ouvert (Miraglia 2007), et parmi eux 49,2% se trouvent en LA (les 24,5% restants accomplissent la «Prestation de services à la communauté»). Cette priorité accordée au milieu ouvert distingue clairement le Brésil des systèmes de justice des mineurs en Europe qui se caractérisent par une criminalisation croissante des mineurs délinquants et un durcissement des politiques pénales de prise en charge de la délinquance juvénile (Bailleau, Cartuyvels et De Fraene 2009).

Un certain nombre de tensions et paradoxes traversent la mesure de Liberté assistée. En premier lieu, cette mesure est mise en œuvre par des antennes locales du secrétariat d'Assistance sociale, qui gèrent en parallèle tous les programmes de lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, ce qui reflète le choix de considérer le

jeune d'abord sous l'angle de sa vulnérabilité sociale. Pourtant, les représentations de la délinquance juvénile véhiculées par les médias brésiliens dépeignent des adolescents violents, dénués de morale, et pour lesquels la répression semble constituer la seule réponse viable à leurs actes délinquants (Alvim et Paim 2000); la demande punitive se fait d'ailleurs de plus en plus présente au sein de l'opinion publique brésilienne (Da Silveira Campos 2009; Martin-Chenut 2008). Cette tension trouve sa continuité dans la manière dont la *resocialisation* est pensée et définie: alors que les textes de loi parlent d'*accompagnement* ou de *secours* porté à l'adolescent, le discours de la responsabilisation est omniprésent chez les professionnels de ces mesures.

Un deuxième paradoxe traverse la mesure de Liberté assistée: en tant que mesure de milieu ouvert, elle suppose la *resocialisation* du jeune dans son environnement spatial et social «naturel», sans l'éloigner de sa famille ni de son quartier. Or, les villes brésiliennes constituent le théâtre d'affrontements violents que les médias n'hésitent plus à comparer à de véritables guerres⁷; l'homicide est ainsi la première cause de mortalité chez les jeunes entre 15 et 24 ans (39,9% des décès), et ce chiffre est en constante augmentation (Waiselfisz 2004). Par ailleurs, les inégalités socioéconomiques, mais aussi le crime organisé, dont les différentes factions s'approprient les territoires urbains, provoquent une ségrégation spatiale très marquée dans les métropoles (Caldeira 2000).

Bien que cet article se focalise sur la mesure de Liberté assistée et les enjeux liés à la sortie de mesure, il nous faut rapidement résituer cette mesure au sein du système socio-éducatif dans son ensemble. Milieu ouvert et milieu fermé ne constituent pas en effet deux univers totalement distincts.

En premier lieu, le profil des jeunes soumis aux deux types de mesure est relativement similaire: il s'agit majoritairement d'adolescents de sexe masculin, issus de classes sociales défavorisées (le revenu familial oscille entre un et trois salaires minimum⁸) (Miraglia 2008; Silva et Gueiros 2003), et qui attestent d'un faible niveau d'éducation: la plupart d'entre eux n'ont pas atteint l'école secondaire,

voire pas terminé l'école obligatoire (Miraglia 2007). Les délits contre le patrimoine, et plus précisément le vol, constituent la catégorie la plus récurrente parmi les délits imputés aux jeunes délinquants, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert (Miraglia 2007).

Par ailleurs, les mêmes jeunes transitent entre les mesures en milieu ouvert et fermé, soit parce qu'ils reçoivent du juge une mesure en milieu fermé suite à une succession de petits délits ou au refus d'accomplir une mesure en milieu ouvert (la récidive est un argument pour appliquer une mesure privative de liberté), soit parce qu'ils bénéficient d'une progression de mesure (*progressão de medida*) du milieu fermé vers le milieu ouvert en raison de leur bon comportement. Enfin, la mesure de LA est fréquemment octroyée par le juge comme une «dernière chance» avant la privation de liberté. Bien que cette thématique ne fasse pas l'objet de cet article, ces différents éléments soulignent l'importance de penser chaque mesure au sein d'un système de relations complexe prenant place dans la justice des mineurs au Brésil.

COMMENT «ASSISTER LA LIBERTÉ» D'UN ADOLESCENT? REPRÉSENTATIONS DES PROFESSIONNELS DU CHAMP

Les textes de lois et directives officielles restent très lacunaires et elliptiques concernant les modalités de mise en œuvre et les objectifs de la mesure de Liberté assistée; seuls sont précisés l'objectif d'*accompagnement* et d'orientation de l'adolescent, dans un but de réinsertion sociale, la durée minimum de la mesure ainsi que la présence d'un *orientador*⁹ et ses fonctions. De ce flou résulte une importante marge de manœuvre pour les *técnicos* dans la définition du sens, des objectifs et de la mise en œuvre pratique de la mesure. Ce sont ces valeurs et représentations que nous allons développer dans cette partie afin de dresser un ensemble de traits typiques partagés par l'ensemble des *técnicos*. Nous partons du postulat que les représentations de ces professionnels sur les objectifs de la mesure constituent – étant donné leur poids décisionnel en la matière – des éléments centraux pour comprendre les déterminants de la sortie de mesure.

⁷ Voir les articles du Monde (http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2009/10/22/la-guerre-du-trafic-a-rio-a-fait-au-moins-33-morts_1257080_3222.html) ou du magazine brésilien Veja (<http://veja.abril.com.br/noticia/brasil/o-discurso-da-guerra>) (pages consultées le 20 avril 2011). La terminologie guerrière est d'ailleurs également employée par les jeunes engagés dans le trafic de drogue.

⁸ Le salaire minimum s'élevait à 415 reais en 2008, soit un peu moins de 170 euros.

⁹ L'*orientador* est une personne issue de la société civile et chargée de «promouvoir socialement l'adolescent et sa famille». Dans les faits, le rôle de l'*orientador* est clairement secondaire et nous ne développerons pas cet aspect ici.

Deux éléments ressortent des discours des *técnicos* à propos de la dynamique de prise en charge des jeunes en LA: son caractère processuel d'une part, et individualisé d'autre part. La mesure est ainsi fréquemment décrite comme un processus, qui s'inscrit dans la durée:

«Ecoute, ce n'est pas pour rien justement que la LA ne dure pas moins de six mois, parce que voilà, je crois que c'est vraiment un travail à construire, je crois que personne ne peut faire ce travail en deux trois *atendimentos*¹⁰ avec un jeune.» (Patricia)

Par ailleurs, le chemin parcouru par le jeune en LA n'est pas nécessairement linéaire, au contraire certains jeunes avancent puis reculent au fil de la mesure, comme l'illustre le cas d'un jeune qui, selon le *técnico*, «donnait des signes qu'il était en train d'avancer», qui «répondait positivement aux orientations» et qui a soudainement été pris en flagrant délit de vol.

L'autre dimension récurrente de la dynamique d'accompagnement des jeunes en LA est l'individualisation du suivi: «chaque cas est un cas» revient comme un leit-motiv au cours des entretiens, et les *técnicos* insistent sur la nécessité de tailler des objectifs sur mesure en fonction des situations particulières des adolescents:

«Je crois que c'est ça la question, c'est de tracer des mesures compatibles avec la taille du problème... il faut tracer des mesures faisables... on ne va pas tracer une mesure pour Victor pour qu'il devienne ingénieur, parce que bon, ça va le frustrer... on va déjà envoyer ce garçon à l'école.» (Patricia)

Interrogés en entretien sur les critères de sortie de mesure qu'ils emploient, les *técnicos* ont d'ailleurs souvent refusé de répondre de manière concrète, alléguant cet impératif d'individualisation des objectifs, nécessaire à la gestion de chaque situation dans toute sa complexité.

La vision des *técnicos* prend ainsi la forme d'un continuum: chaque jeune, à son arrivée dans la mesure, peut être placé sur une ligne imaginaire, du «plus socialisé» au «moins socialisé»; au cours de sa mesure, le jeune devra progresser le long de cette ligne, mais tous les jeunes n'atteindront pas les mêmes objectifs, puisque tous ne partent pas du même point de départ. Cette individualisation de la

prise en charge rappelle par ailleurs le modèle en vigueur en France dans l'intervention en milieu ouvert au cours des années 1970-80 (Sallée 2010).

Malgré l'individualisation des objectifs, l'accompagnement des jeunes est structuré autour de quelques valeurs-clés. Il s'agit premièrement de la responsabilisation du jeune face au délit commis. On constate ici le glissement opéré au sein de la justice juvénile dans de nombreux pays, d'une responsabilité collective face à la délinquance juvénile à une responsabilisation individuelle du jeune concerné (Bailleau, Cartuyvels et De Fraene 2009). Cette responsabilisation s'effectue principalement par une prise de conscience qui doit passer, aux yeux des professionnels, par la «mise en mots» du délit commis:

«La première chose qu'on lui demande, avant même de se présenter, c'est s'il sait pourquoi il est ici [...] c'est un peu cet effort de dire pourquoi il est ici, ce qu'il a fait pour être ici. C'est verbaliser cela... «j'ai volé»... «j'ai braqué»...» (Patricia)

Cet encouragement à la *verbalisation*, qui suit une démarche typiquement psychanalytique, semble partir de l'idée que les jeunes n'ont pas atteint un degré de réflexivité suffisant pour effectuer des choix conscients. Cette réflexion ne s'arrête d'ailleurs pas aux actes délinquants. La Liberté assistée doit représenter pour le jeune un *espace de re-signification* des différentes sphères de son existence. Le chemin vers la *resocialisation* passe donc par l'acquisition d'une capacité réflexive ou, dans les termes de Soulet (2005), d'une «citoyenneté subjective», condition nécessaire à l'autoréalisation et à l'intégration sociale des individus dans la société contemporaine.

Ces valeurs-clés ont comme pendant une série de valeurs-repoussoir. Ainsi, aux yeux des *técnicos*, la dimension répressive, ou punitive, de la Liberté assistée est clairement mise en question et critiquée:

«On estime que la mesure n'est pas purement et simplement une punition, mais qu'elle peut être comprise comme un moyen pour l'adolescent et sa famille de garantir des droits, et de penser une autre trajectoire.» (Bruno)

La démarche «socioéducative», caractérisée par des valeurs d'écoute et d'empathie, est ainsi opposée à une approche «correctionnelle», comparable selon l'un des *técnicos* à la mise en place d'un appareil dentaire sur une dentition irrégulière, et considérée comme dépassée.

¹⁰ L'*atendimento* est l'entretien face-à-face entre le professionnel et le jeune; ce terme renvoie à l'idée de «service» entre prestataire et usager. Il n'existe pas de traduction littérale en français, et cette catégorie est centrale dans les représentations et pratiques des *técnicos*, raison pour laquelle nous conserverons le terme en portugais.

Les professionnels s'insurgent également contre tous les aspects bureaucratiques liés à la mesure de LA. Alors qu'ils disposent de plusieurs outils destinés à faciliter le suivi du jeune (questionnaire d'entrée, grille d'évaluation des «progrès» effectués par le jeune, chronogramme, etc.), la plupart des *técnicos* n'utilisent ces documents que partiellement, voire pas du tout, alléguant leur inutilité, ainsi que la priorité donnée à la dimension humaine de la relation.

Accompagner un jeune en Liberté assistée ne peut pas se faire sans un minimum de bonne volonté de la part de celui-ci. Malgré l'obligation judiciaire d'accomplir la mesure, la plupart des jeunes comprennent rapidement que les conséquences, en cas de d'absence aux *atendimentos*, sont négligeables. Si les *técnicos* doivent, selon les directives, informer le juge après un mois d'absence du jeune à ses rendez-vous, ils tendent systématiquement à repousser ce délai (nous y reviendrons plus loin). Par ailleurs, bien que le juge puisse, en cas de refus d'accomplir la LA, prononcer une mesure socioéducative plus restrictive, il est rare que ce dernier prenne une décision aussi drastique, ne serait-ce que parce qu'il faudrait alors mobiliser des effectifs policiers pour obliger le jeune à comparaître devant la justice. Les *técnicos* n'ont donc pas d'autre choix que de chercher à obtenir l'adhésion du jeune et son implication dans la mesure, ce qui relève d'un certain paradoxe puisque celle-ci découle d'une obligation judiciaire... Certains d'entre eux mettent alors en place des stratégies pour transformer les obligations liées à la mesure en initiatives propres de l'adolescent:

«Quand le jeune retourne à l'école, je vais avec lui voir la direction et c'est le jeune qui explique pourquoi il veut y retourner, là c'est sa parole qui compte [...] Quand je fais ça, les choses se passent d'une manière différente, car je peux lui dire: J'étais présente, et tu as dis ça, et tu ne vas pas assumer? Où est ta parole?» (Veronica)

La relation qui s'établit entre le professionnel et le jeune prend alors une dimension contractuelle, caractéristique des nouvelles formes de travail social visant la responsabilisation du sujet (Soulet 2005). On retrouve ainsi, au fil des notes informelles prises par une *técnica* après chaque *atendimento*, l'expression récurrente de «pacte» conclu avec le jeune.

Les professionnels de la LA partagent également une approche holiste de l'intervention: loin de focaliser uniquement sur le délit commis, les *técnicos* mettent en place leurs stratégies d'intervention à partir d'un diagnostic mul-

tidimensionnel de la situation sociale et familiale du jeune. Le délit commis semble ainsi constituer le symptôme ou la conséquence logique d'une trajectoire de vie au sens large. La place du délit dans les logiques d'accompagnement et d'intervention présente toutefois des ambiguïtés: si les professionnels insistent sur l'importance de ne pas focaliser sur l'acte infractionnel («on ne regarde pas seulement le délinquant, on regarde le jeune, qui a un potentiel, des perspectives» – Amelia), le délit ne doit toutefois pas être totalement évacué des rencontres entre jeune et *técnico*, au risque de sacrifier la dimension responsabilisante de la mesure de LA.

En conclusion, les professionnels mettent l'emphase, dans leurs discours, sur des *principes de prise en charge* (individualisation du suivi, intervention holiste, adhésion du jeune à la mesure, etc.) sans jamais fournir d'objectifs substantiels à une mesure de Liberté assistée bien accomplie (alors que nous avons systématiquement posé la question des critères de sortie durant les entretiens). La sortie de mesure, comme nous l'avons évoqué plus haut, exige tout de même des *técnicos* qu'ils se positionnent dans un rapport sur la progression du jeune au sein de la mesure, en évoquant non plus des principes abstraits d'accompagnement mais en mentionnant des éléments concrets sur lesquels le juge pourra fonder son appréciation. C'est de cette objectivation des critères de sortie au sein des rapports dont la partie suivante va traiter.

SORTIR DE LA MESURE: LES CRITÈRES D'UNE LIBERTÉ ASSISTÉE BIEN ACCOMPLIE

Les professionnels exécutant la mesure de LA ne travaillent pas en toute autonomie. Si les *técnicos* exercent un pouvoir certain sur les décisions judiciaires, ils doivent également se soumettre aux attentes et critères de la justice lorsqu'ils rédigent les rapports, sous peine de voir leur évaluation non prise en compte. Or, les instances judiciaires basent leur décision sur les trois critères énoncés dans les directives officielles¹¹ (scolarisation, professionnalisation et renforcement des liens familiaux), éléments bien plus tangibles que les principes généraux des *técnicos* énoncés plus haut. Par conséquent, comment ces derniers parviennent-ils à concilier leurs valeurs et principes d'accompagnement avec les attentes provenant de la justice? Il faut se souvenir en effet que les *técnicos* insistent sur la dimension humaine, voire affective de l'accompagnement, et expriment clairement leur opposition aux tâches

¹¹ Ces objectifs figure notamment dans le *Sinase*, ensemble de directives sur le système socioéducatif élaborées par le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent (Conanda 2006).

bureaucratiques. Or, la rédaction du rapport suppose justement l'objectivation et la formalisation du parcours du jeune dans la mesure.

La présence régulière du jeune aux *atendimentos*, sa ponctualité et son assiduité constituent des informations systématiquement répertoriées dans le rapport destiné au juge. Les *técnicos* insistent parfois sur les progrès effectués par le jeune au cours de sa mesure: «Viviane, après plusieurs *atendimentos*, a compris l'importance de la mesure de LA pour elle. A partir de ce moment, elle s'est rapprochée de l'équipe du centre et a commencé à accomplir la mesure avec plus de régularité et d'intérêt» (Rapport de Raquel sur Viviane). On retrouve à travers ces lignes le signe de l'implication de l'adolescente dans sa mesure, principe général énoncé dans la partie précédente. Dans certains cas, la présence du jeune aux *atendimentos* est présentée comme un indice particulier du sens des responsabilités de ce dernier; tel est le cas dans le rapport de Wilson, où le *técnico* souligne que le fait d'avoir commencé à travailler durant la nuit «n'a pas empêché [le jeune] de se présenter aux *atendimentos* durant le jour» (Rapport d'Amelia sur Wilson). L'exigence de ponctualité n'est pas propre au contexte brésilien, ni à la justice des mineurs; diverses études soulignent la présence de ce type d'attente, souvent implicite, dans d'autres services d'aide sociale, en Suisse notamment (Maeder et Nadai 2004).

Mais le jeune ne doit pas uniquement se présenter au centre aux horaires fixés pour bénéficier d'un rapport favorable. Sa motivation et son intérêt face aux orientations et conseils prodigués par les *técnicos* font également partie des éléments décisifs lors de l'évaluation du cheminement effectué dans la mesure. Il est aisément de différencier les jugements positifs («le jeune démontre de la motivation, principalement sur les questions relatives à sa formation. [...] Il a mûri de manière notable», Rapport de Raquel sur Everton) des évaluations négatives («Sarah a interrompu ses études en 5^e série et se trouve actuellement non scolarisée, alléguant un «manque d'intérêt»¹² pour les études», Rapport d'Alice sur Sarah). L'intérêt, la motivation et l'envie de réaliser des projets constituent donc des indicateurs des progrès du jeune vers la «construction d'un projet de vie», objectif souvent mentionné par les *técnicos*.

La motivation n'est toutefois pas non plus une condition suffisante à une évaluation positive du jeune en LA; il faut également que ce dernier se montre capable de concrétiser ses envies, comme le souligne ce rapport:

«Il démontre de l'intérêt à accomplir sa mesure de manière satisfaisante, s'implique beaucoup pour se développer personnellement et professionnellement, et est capable d'établir des stratégies à cette fin» (Rapport de Rafael sur Wilson).

On constate donc qu'une première série de critères concerne les aspects «comportementaux», c'est-à-dire la manière dont le jeune se conduit au sein de la mesure, sa capacité à respecter les horaires ou sa volonté de suivre les orientations des *técnicos*. Ces critères se juxtaposent, dans les rapports, à l'évaluation du jeune dans trois sphères de sa vie sociale: ses relations familiales, son parcours scolaire et sa formation professionnelle.

La mesure de LA comporte, à l'instar des autres mesures socioéducatives, l'objectif de «fortifier les liens familiaux». Cet objectif transparaît de deux manières dans les rapports: d'une part, les *técnicos* énoncent fréquemment la nature et l'intensité des relations familiales («Wilson a de fortes références familiales et se préoccupe beaucoup de la survie des siens», Rapport de Rafael sur Wilson); d'autre part, il s'agit de mesurer l'investissement des responsables légaux dans la mesure de LA: «La mère d'Everton est venue plusieurs fois dans ce centre aux *atendimentos* et se montre absolument engagée dans l'accomplissement de la mesure et le projet de vie de son fils» (Rapport de Raquel sur Everton). L'investissement des parents dans la mesure ne doit toutefois pas remplacer l'engagement du jeune lui-même, au risque de voir les *técnicos* qualifier ironiquement la situation de «mesure accomplie par la mère» (ou le père). On trouve également un troisième type de commentaire à propos des parents de l'adolescent, qui souligne leur «bonne volonté» quant aux conseils et valeurs transmises par les *técnicos*.

La scolarisation ou, dans la plupart des cas, la re-scolarisation du jeune constitue un objectif central de la mesure de Liberté assistée telle que celle-ci est définie par les textes officiels et les instances judiciaires. Du côté des *técnicos* cependant, on constate que le retour à l'école ne figure pas parmi les objectifs prioritaires cités en entrevue; comme nous l'avons analysé au chapitre précédent, les professionnels se refusent en effet à donner des critères substantiels pour définir une mesure de LA bien accomplie; par ailleurs, la scolarisation du jeune représente pour les *técnicos* un objectif particulièrement difficile à réaliser. Non seulement les jeunes ne démontrent, pour la plupart, qu'un faible intérêt pour les études, mais l'école

¹² Les guillemets ont été ajoutés par le *técnico*.

publique elle-même ne se montre pas toujours disposée à faire une place à ces adolescents considérés comme «difficiles», et pour lesquels les *técnicos* sollicitent souvent une place en-dehors des périodes de rentrée scolaire, ceci alors que nombre d'écoles publiques au Brésil affichent complet. A ces obstacles s'ajoutent les conflits entre factions rivales du crime organisé: lorsque les *técnicos* parviennent enfin à obtenir une place dans une école à proximité du domicile du jeune, il arrive que le jeune ne puisse pas fréquenter cette école car elle se situe sur le territoire d'un groupe rival. Imposé par le judiciaire, l'objectif de scolarisation place donc les *técnicos* dans une posture délicate, les obligeant à entrer en conflit avec le jeune d'une part et avec l'institution scolaire d'autre part. Ces difficultés, relevées dans la plupart des entretiens, s'assortissent, chez certains *técnicos*, d'une vision critique de l'école publique et des opportunités qu'elle offre aux jeunes issus de classes populaires, évaluation qui rend la re-scolarisation du jeune encore moins légitime à leurs yeux.

Quoi qu'il en soit, la scolarisation reste un objectif clé de la mesure de Liberté assistée, et les *técnicos* doivent, d'une manière ou d'une autre, rendre compte des efforts fournis en ce sens dans les rapports envoyés au juge. Dans la plupart des dossiers analysés, cet objectif n'est pas atteint (seulement deux adolescents sur quatorze dont nous avons lu le dossier sont retournés à l'école durant l'accomplissement de leur mesure), obligeant les professionnels à justifier cet «échec», comme en témoigne cet extrait:

«Il travaille pendant la nuit, ce qui rend difficile le retour à l'école. [...] Il a récemment sollicité d'être inscrit dans une école publique, car ses horaires de travail avaient changé, cependant, simultanément, sa mère est tombée malade et le jeune a décidé de chercher un nouvel emploi durant l'après-midi pour compléter les revenus familiaux. Il faut souligner que la mère exerce aussi un emploi dans l'économie informelle et ne bénéficie donc pas d'une assurance maladie» (Rapport de Rafael sur Wilson).

On dénote ici clairement une construction du discours visant à justifier le non retour à l'école et à déculpabiliser le jeune, justification qui s'opère grâce à une contextualisation des conditions de vie de ce dernier. Si les *técnicos* apportent des éléments permettant d'excuser le jeune, ils veillent également à prouver au juge qu'ils ont fait leur possible pour obtenir la re-scolarisation de ce dernier. Enfin, dans certains cas, bien que le retour du jeune à l'école ne semble pas imminent (ni même envisagé), les professionnels soulignent dans le rapport la conscience

que démontre l'adolescent concernant la valeur des études: «Il ne démontre que peu d'intérêt pour les études mais reconnaît que s'il avait passé plus de temps à l'école, il aurait eu de meilleures opportunités dans la vie» (Rapport de Rafael sur Wilson). Il s'agit donc ici de notifier, à l'attention du juge, l'adhésion du jeune aux valeurs véhiculées par le programme de LA. Lors d'une discussion informelle, les *técnicos* me diront pourtant à propos du même jeune qu'un retour aux études ne ferait aucun sens dans ce cas précis, en raison de son âge (il a 20 ans) et de son autonomie tant sur le plan financier (il travaille dans le marché informel) que familial (il habite avec sa compagne).

Le troisième et dernier axe central d'intervention dans la mesure de Liberté assistée est la professionnalisation. S'il existe différents programmes de professionnalisation destinés aux adolescents issus de milieux défavorisés au Brésil (programmes nationaux et locaux, publics ou promus par des ONG), les exigences d'admission de ces derniers correspondent rarement au profil des jeunes soumis à la mesure de LA, comme le souligne cette *técnica*:

«Les critères des programmes de premier emploi et des cours professionnalisant sont en-dehors de la réalité de ceux qui en ont besoin. Les programmes existent, mais le public-cible ne remplit pas les critères!» (Clara)

A titre d'exemple, l'une des conditions est de continuer les études en parallèle (on a vu précédemment la difficulté des *técnicos* à faire retourner ces jeunes à l'école), et un nombre important de programmes exigent que le jeune se trouve dans l'enseignement secondaire. Or, dans l'un des centres où nous avons mené notre recherche, seuls deux jeunes (sur trente-huit) avaient atteint ce niveau de scolarité... L'insertion dans un cursus professionnalisant reste donc une exception (deux cas sur quatorze dossiers analysés), et les rapports font plus souvent état d'une activité lucrative, la plupart du temps dans le marché du travail informel. Si le fait de travailler constitue un premier pas vers la «sortie du crime», on observe cependant que le travail informel n'est pas présenté comme un objectif souhaitable dans ces rapports, où les *técnicos* s'emparent souvent de préciser qu'il s'agit d'une situation momentanée, dans l'attente d'un emploi dans le marché formel. C'est notamment le cas de Marcelo:

«En ce moment, le jeune travaille informellement comme serveur et, parfois, donne un coup de main comme aide maçon. Marcelo est en train d'établir les documents nécessaires pour s'insérer sur le marché du travail formel» (Rapport de Sofia sur Marcelo).

A nouveau, même en l'absence de perspective concrète concernant le marché du travail formel, les *técnicos* ne manquent pas de souligner la «bonne volonté» du jeune en la matière:

«Il continue à travailler dans le transport alternatif sans carte de travail et de prévoyance sociale. Toutefois, s'insérer dans le marché formel représente toujours sa plus grande aspiration» (Rapport de Rafael sur Wilson).

Que peut-on conclure de cette analyse des rapports destinés aux instances judiciaires? En premier lieu, les rapports confirment la tension entre les objectifs imposés par le judiciaire (notamment la scolarisation), les valeurs des professionnels et leurs possibilités d'action: pour atténuer cette tension, les *técnicos* construisent une argumentation qui vise parfois à excuser le jeune et, dans tout les cas, à montrer qu'ils ont fait correctement leur travail, ceci malgré l'absence de résultats visibles.

Par ailleurs, la *resocialisation* se traduit principalement par une action sur les comportements individuels (ponctualité, motivation); ce mode d'intervention néglige totalement les inégalités structurelles, sur lesquelles les travailleurs sociaux n'ont, de toute manière, que peu d'entreprise (Ossipow, Lambelet et Csupor 2008).

Enfin, à travers la contextualisation des cas présentés (références au contexte familial, au caractère du jeune, à son passé, etc.), les *técnicos* semblent vouloir conduire le juge vers une interprétation plus individualisée de l'accompagnement en LA, au détriment d'une application stricte des trois objectifs énoncés dans les textes officiels. Ainsi, un *técnico* constate:

«Je ne sais pas si les juges, et d'une manière générale les opérateurs du droit, ont une lecture comme celle-ci, sur la question du contexte qui détermine une trajectoire. Et c'est peut-être pour ça que nous parlons autant de ce jeune, dans ce rapport...» (Bruno)

La contextualisation des cas ne représente d'ailleurs pas la seule stratégie employée par les *técnicos* pour influer sur la décision judiciaire. Ces derniers retardent en effet presque systématiquement l'envoi des rapports lorsqu'il s'agit d'informer le juge d'un cas de *descumprimento* (terme renvoyant au non accomplissement de la mesure). Les *técnicos* vont en effet recourir à toutes sortes d'autres stra-

tégies (téléphoner au jeune et aux parents, convoquer les parents, etc.) pour faire revenir le jeune à sa mesure sans avoir recours au judiciaire.

Si les professionnels tentent de régler les problèmes sans faire appel au juge, ils n'hésiteront pas, cependant, à utiliser ce dernier comme menace pour arriver à leurs fins. Ainsi, il n'est pas rare qu'un *técnico* annonce à un jeune qui manque trop souvent ses *atendimentos* qu'il risque une mesure en milieu fermé s'il n'accomplit pas sa LA de manière plus assidue. Cette menace est souvent teintée d'un certain paternalisme, comme en témoigne ces propos tenus par une *técnica* avec le père d'un adolescent lors d'une conversation téléphonique: «Votre fils est venu la dernière fois le 5 mai [nous sommes le 25 mai, ndla]. Je suis préoccupée, car si je dois rendre compte de son cas au juge, il risque l'internement.» Sallée (2010) observe la même tendance chez les éducateurs français en charge d'exécuter les mesures de probation; ces derniers utilisent également la menace de l'incarcération comme «ressource éducative» à des fins de responsabilisation du jeune délinquant.

CONCLUSION

La décision d'octroyer au jeune la sortie de mesure de Liberté assistée est le fruit d'une rencontre entre deux «mondes institutionnels» bien différents: la justice et l'assistance sociale. L'interaction entre les deux institutions se donne principalement à travers l'échange de rapports qui relatent l'accomplissement de la mesure par le jeune. Si le juge détient, en ultime instance, le pouvoir de mettre un terme à la mesure ou de la prolonger, il ne peut asseoir sa décision que sur les informations contenues dans le rapport, et fournies par les professionnels en charge de l'exécution de la mesure. Ces professionnels, de par leur trajectoire de formation et expérience professionnelle, entretiennent des valeurs et représentations sur la délinquance juvénile et sur les stratégies de *resocialisation* qui leurs sont propres, et qui peuvent différer de la vision du judiciaire. A la logique ponctuelle et bureaucratique de la justice, les *técnicos* opposent la logique processuelle et humanisée de l'assistance sociale:

«C'est une autre logique, parce que ici on doit inverser cette logique... on la subvertit presque, la logique de la justice! [Rires] Parce que c'est un processus... ce n'est pas qu'un procès¹³ sur le papier, c'est un processus de vie.» (Amelia)

¹³ La *técnica* fait ici un jeu de mot intraduisible en français, car procès judiciaire (*processo*) et processus (*processo*) sont des homonymes en portugais.

On perçoit clairement chez les *técnicos* la nécessité de préserver une certaine autonomie dans leurs pratiques professionnelles vis-à-vis du monde judiciaire, nécessité qui s'incarne notamment dans leur refus de bureaucratiser le suivi des adolescents.

Les *técnicos* occupent par ailleurs une position d'intermédiaire, voire de médiateur entre le juge et l'adolescent; leur mission consiste notamment à «traduire», dans un langage compréhensible par l'institution judiciaire, les éléments propres au contexte et à la trajectoire de vie de l'adolescent qui permettent d'expliquer sa situation actuelle. En raison de cette position, les *técnicos* se retrouvent souvent partagés entre le souhait de «couvrir» le jeune lorsque ce dernier ne correspond pas aux attentes du juge, et la nécessité de prouver leur efficacité et professionnalisme à ce dernier.

La conception de la *resocialisation* qui émerge, tant des discours des professionnels que de leurs pratiques, ressemble en de nombreux points à celle observée dans des

organismes de réinsertion en Suisse (Ossipow, Lambelet et Csupor 2008): elle est conçue tantôt comme une normalisation des comportements (attitude ponctuelle, motivée, responsable), tantôt comme un soutien à la reconstruction de liens sociaux, notamment avec l'entourage familial.

Concernant les objectifs de la mesure en tant que tels, nos analyses soulignent la difficulté, pour les professionnels, d'obtenir des résultats tangibles en ce qui concerne la re-scolarisation et la professionnalisation des jeunes, voir leur insertion dans le marché du travail formel. Ces limites semblent découler en grande partie de contraintes structurelles propres à la société brésilienne (conflits entre factions criminelles, fonctionnement du système scolaire, structuration du marché du travail, etc.) sur lesquelles les *técnicos* n'ont que peu de prise. Il ne leur reste alors, comme seule ressource argumentative, qu'à souligner dans les rapports la «bonne volonté» du jeune (et de sa famille), ainsi que son adhésion aux valeurs et principes véhiculés par la mesure, en dépit de leur non concrétisation.

BIBLIOGRAPHIE

ALVIM Rosilene, PAIM Eugênia

2000. «Os jovens suburbanos e a mídia: conceitos e preconceitos», in: Rosilene ALVIM, Patrícia Gouveia PAIM (Eds), *Juventude anos 90: conceitos, imagens, contextos*, p. 13-33. Rio de Janeiro: Contra Capa Livraria.

BAILLEAU Francis, CARTUYVELS Yves, DE FRAENE Dominique

2009. «La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions». *Déviance et Société* 33(3): 255-269.

CALDEIRA Teresa

2000. *Cidade de Muros: Crime, Segregação e Cidadania em São Paulo*. São Paulo: Editora 34 / Edusp.

CARDOSO Daniel

2009. «Panorama da discussão acadêmica sobre a Liberdade Assistida». *Revista Anagrama* 2(4). En ligne: http://www.usp.br/anagrama/Cardoso_liberdadeassistida.pdf, page consultée le 28 avril 2011.

CASTEL Robert

1991. «Savoirs d'expertise et production de normes», in: François CHAZEL, Jacques COMMAILLE (Eds), *Normes juridiques et régulation sociale*, p. 177-188. Paris: LGDJ.

CATTACIN Sandro, LUCAS Barbara

1999. «Autorégulation, intervention étatique, mise en réseau. Les transformations de l'Etat social en Europe: les cas du VIH/sida, de l'abus d'alcool et des drogues illégales». *Revue française de science politique* 49(3): 379-398.

CONANDA [Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente]

2006. *Sistema Nacional de Atendimento Socioeducativo – SINASE: Secretaria Especial do Direitos Humanos*: Brasilia DF.

DA SILVEIRA CAMPOS Marcelo

2009. «Mídia e Política: a construção da agenda nas propostas de redução da maioridade penal na Câmara dos Deputados». *Opinião Pública* 15(2): 478-509.

GOFFMAN Erving

1968. *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris: Minuit.

LIPSKY Michael

1983. *Street Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*. New York: Russell Sage Foundation.

MAEDER Christoph, NADAI Eva
 2004. *Organisierte Armut. Sozialhilfe aus wissenssoziologischer Sicht*. Konstanz: Universitäts Verlag Konstanz.

MARTIN-CHENUT Kathia
 2008. «La politique criminelle brésilienne applicable à la délinquance juvénile. Les impasses dans la mise en œuvre d'un modèle inspiré du droit international». *Archives de politique criminelle* 30(1): 291-319.

MIRAGLIA Paula
 2007. *Mapeamento Nacional das Medidas Socioeducativas em Meio Aberto*. Brasil: Ilanud.
 2008. *Medida legal: a experiência de 5 programas de medidas socioeducativas em meio aberto*. São Paulo: Fundação telefônica.

OSSIPOW Laurence, LAMBELET ALEXANDRE, CSUPOR ISABELLE
 2008. *De l'aide à la reconnaissance. Ethnographie de l'action sociale*. Genève: ies éditions.

SALLÉE Nicolas
 2010. «Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants». *Champ pénal/Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* VII. En ligne: <http://champpenal.revues.org/7756>, page consultée le 28 avril 2011.

SILVA Enid, GUERESI Simone
 2003. *Adolescentes em conflito com a lei: situação do atendimento no Brasil, texto para discussão nº979*. Brasilia: IPEA.

SOULET Marc-Henry
 2005. «Une solidarité de responsabilisation?», in: Jacques ION (Ed.), *Le travail social en débat(s)*, p. 86-103. Paris: La Découverte.

WAISELFISZ Julio Jacobo
 2004. *Mapa da violência IV. Os jovens do Brasil*. Brasilia: UNESCO, Instituto Ayrton Senna, Secretaria especial dos direitos humanos

WELLER Jean-Marc
 1999. *L'État au guichet. Sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*. Paris: Desclée De Brouwer.

AUTEURE

Géraldine Bugnon est titulaire d'un master en sociologie à l'Université de Genève. Elle réalise actuellement un doctorat (Université de Genève et Université Lille 1) sur le thème des mesures en milieu ouvert dans la justice des mineurs, dans une approche comparative France - Brésil.

Geraldine.Bugnon@unige.ch